



Membres de la Commission

Président
de la Commission



Stanisław Piotrowicz
(PiS)

Vice-président
de la Commission



Jacek Swakoń (PJN)



Zbigniew Cichoń (PiS)



Paweł Klimowicz (N)



Zbigniew Romaszewski
(PiS)



Jan Rulewski (PO)



Piotr Wach (PO)

La Commission a la charge des questions relatives aux droits et aux libertés civiles et à leurs garanties institutionnelles, aux questions liées au fonctionnement de la justice et de la sécurité publique. En outre, la Commission s'occupe des questions liées au respect du droit, des droits de l'homme, aux institutions de la société civile et des organisations non gouvernementales ainsi qu'à l'examen des pétitions adressées aux Sénat et à ses organes.

La Commission des droits de l'homme et de la légalité, comme les autres commissions du Sénat, examine la loi budgétaire dans le domaine de ses compétences et transmet l'opinion sur cette loi à la Commission du budget et des finances publiques qui a l'exclusivité de présenter le rapport sur le budget à la séance plénière du Sénat.

Au Sénat de la VIIe législature (2007-2011), la Commission des droits de l'homme, de la légalité et des pétitions est l'une des 16 commissions permanentes.

La Commission des droits de l'homme, de la légalité et des pétitions

Senat RP

La Commission des droits de l'homme, de la légalité et des pétitions succède aux commissions du Sénat de la II^e République de Pologne (1922-1939). La chambre haute du parlement d'époque constitua la Commission juridique vouée aux affaires liées à la justice et la Commission règlementaire qui s'occupait des pétitions. Après la Seconde guerre mondiale, le Sénat ne reprit pas son activité car il fut supprimé suite à la falsification par les communistes des résultats du référendum national de 1946. Après sa reconstitution en 1989, le Sénat institua la Commission des droits de l'homme et de la légalité. En 2008, les compétences de la commission furent élargies par l'examen des pétitions – motions et plaintes déposées par les citoyens. Les travaux de la Commission correspondent au champ de questions relevant du ministère de la Justice et du ministère des Affaires intérieures et de l'administration. A ses réunions participent souvent, outre les représentants du gouvernement, les représentants des organisations sociales et non gouvernementales. La Commission coopère, entre autres, avec le médiateur, la Fondation des droits de l'homme d'Helsinki, l'Institut de mémoire nationale, le Centre polonais de médiation ainsi qu'avec des experts indépendants.

La Commission lors des six premières législatures

du Sénat rétabli (1989-2007)

La période de transformation de l'Etat démocratique polonais, respectant les droits de l'homme, dans les années 90 du XX^e siècle, influa considérablement sur les principales orientations de l'activité de la Commission. La Commission se centrait sur les travaux législatifs ayant trait principalement à la juridiction, aux personnes détenues à l'époque de la dictature communiste, aux symptômes de discrimination, à la violation des droits de l'homme et des libertés civiques, aux conditions de détention dans les établissements pénitentiaires ainsi qu'aux reprivatisations et revendications des citoyens envers le Trésor de l'Etat. Dans les années 90, la commission participa aux travaux sur le changement intégral du code pénal et du code pénal exécutif. Ces travaux avaient pour objectif de réformer la politique pénale de l'Etat, de sorte à limiter le nombre de personnes qui purgent leur peine dans les établissements pénitentiaires.

La Commission a organisé plusieurs conférences consacrées à la situation des personnes détenues dans les prisons et aux questions de probation et de médiation – actions visant à concilier l'auteur et la victime. Elles eurent pour effet l'adoption, en 2001, de la loi sur les curateurs judiciaires qui changea le modèle du service de curateur judiciaire de social en professionnel, et en 2004 la déposition par la Commission du projet de loi qui avait pour objectif de changer la politique pénale fondée sur l'idée de la justice réparatrice en faveur de l'application des peines sans isolement, de la médiation et des mesures de probation comme instruments alternatifs de lutte contre la criminalité et ses effets. En 2004, le Sénat se prononça pour les changements de la politique pénale proposés par la Commission.

La Commission initia aussi les travaux sur d'importants projets de lois concernant entre autres les personnes qui ont subi des représailles pour leur activité en faveur de l'existence indépendante de l'Etat polonais, et elle prépara en outre le projet de résolution du Sénat sur l'institution de la Journée des victimes des crimes et le projet de loi sur le droit des citoyens rapatriés aux dédommagements pour les biens qu'ils furent obligés de laisser. Ces projets furent adoptés par le parlement.

La Commission lors de la VII^e législature

du Sénat (2007-2011)

Après 2007, la Commission poursuivait les travaux sur la législation relative aux personnes privées de liberté. La loi, adoptée par le parlement sur l'application de la peine de privation de liberté dans le système de surveillance électronique, fut, entre autres, l'effet des travaux de la Commission sur le système de peines sans isolement. En 2009, le Sénat élargit les compétences de la Commission des droits de l'homme et de la légalité par celle de l'examen des pétitions déposées par les citoyens. Les pétitions envoyées à la Commission concernent le plus souvent les questions du domaine de la législation relative aux retraites et pensions, à la reprivatisation, aux allocations familiales, à la loi électorale, à la situation des personnes handicapées et aux anciens combattants ainsi qu'à la protection des droits des locataires.

Activité non législative

Dans les années 2005-2007, la Commission visita les centres pour étrangers et réfugiés qui fonctionnent en Pologne et les bureaux d'enregistrement des immigrants. Suite à ces visites, la Commission prépara des analyses sur la conformité des procédures appliquées à l'égard des étrangers.

En 2007, la Commission organisa une conférence sur le respect des droits fondamentaux en Europe, et en 2008, une conférence sur l'application des mesures de probation dans la politique pénale et sur le rôle des curateurs judiciaires dans la société civile. Dans le domaine de la politique pénale, la Commission coopère entre autres avec l'Association d'assistance sociale, de réhabilitation et de rééducation Hans Christian Kofoed qui fonctionne conformément au programme danois d'aide aux personnes détenues en prison et restant à la marge de la vie sociale. Les membres de la Commission participent aux rencontres internationales organisées par l'Union européenne et l'OTAN ainsi que sur le forum du Conseil de l'Europe et de l'ONU.